

## 22ème session du Conseil des droits de l'Homme

7 mars 2013

*Point 7 : Panel (Part II) sur le droit des enfants à un meilleur état de santé possible : mécanismes de responsabilité*

### **Monsieur le Président,**

La responsabilité des Etats au titre de l'article 24 de la CDE se traduit notamment par la mise en place de services de santé dotés de ressources humaines formées, de la logistique fonctionnelle et de ressources financières suffisantes ainsi que de mécanismes d'évaluation périodique comme cela ressort des exposés des panelistes.

Dans le domaine de l'administration de la justice juvénile, les services pénitentiaires et les brigades pour mineurs n'ont, au mieux qu'une très faible dotation budgétaire ou au pire rien du tout, alors même que l'article 37 c) de la CDE précise qu'un enfant privé de liberté reste et demeure un sujet de droit, et doit être traité avec humanité et jouir, à ce titre, notamment du droit à la santé. L'administration pénitentiaire et les services d'encadrement des enfants en conflit avec la loi manquent cruellement de ressources pour subvenir aux besoins notamment hygiéniques et sanitaires des enfants et adolescents.

Les enfants qui naissent ou en bas âge qui vivent avec leur parent incarcéré grandissent dans un environnement malsain et dans des conditions hygiéniques et sanitaires préjudiciables. Ces enfants qui n'ont commis aucune infraction ont besoin d'activités psychomotrices et d'éveil, toutefois ils n'ont que très rarement accès à des services sociaux, y compris de santé primaire.

La détention d'enfants et d'adolescents dans des conditions de promiscuité crée des maladies cutanées et des infections respiratoires conduisant parfois à la mort. La santé physique et mentale des enfants est affectée. Le manque de prise en charge sanitaire très souvent assurée uniquement par des ONG, aggrave l'état de santé des enfants qui ignorent leur droit à la santé, même en détention, et croient que subvenir à leur état de santé est une faveur que l'Etat leur accorde.

### **Monsieur le Président,**

Par ailleurs, les victimes de diverses formes de violences (abus et exploitation sexuels, traite des enfants, pires formes de travail des enfants, pratiques néfastes basées sur la tradition, la religion et autres), notamment d'agressions sexuelles ne bénéficient que de manière sporadique, de la part des services de l'Etat d'une prise en charge psychologique – si elle existe – alors même que c'est capital pour limiter au moins leur traumatisme et les séquelles psychiques. Plus encore, l'accès à la justice est rendu difficile par l'exigence des preuves avec des délais de procédure anormalement longs, ce qui aggrave les effets sur l'état de santé des victimes.

**Face à ces réalités, quels contenu et orientations, selon Paul Hunt, le Conseil des droits de l'Homme doit-il donner à ses résolutions portant sur les droits des enfants et leur santé physique et mentale pour que les Etats remplissent leur obligation en vertu de la CDE et d'autres instruments internationaux pertinents ?**

**Pour Mme Isabel de la Malta, Mme Santos Pais et Mme Najat Maala, quelles innovations l'assistance technique aux Etats et la coopération bilatérale ou multilatérale doivent apporter pour relever les défis de l'accès à la santé des enfants ?**

Le BICE recommande que le Conseil et ses mécanismes (Procédures spéciales et EPU) :

- **accordent une attention plus soutenue aux mécanismes de responsabilité des Etats dans le respect des obligations, y compris relatives à la santé, contractées en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles ;**
- **appellent les Etats non seulement à la création ou à l'amélioration de services nationaux de mise en œuvre, mais aussi à l'affectation de ressources adéquates à leur fonctionnement ;**
- **exhortent les Etats à une évaluation périodique des services de mise en œuvre pour une adaptation aux nouveaux défis ;**
- **demandent aux Etats de ratifier le 3<sup>ème</sup> protocole facultatif à la CDE ;**
- **forment et informent les agents de l'Etat et les enfants de leurs droits et les voies de recours lorsque ces droits sont violés.**

**Merci Monsieur le Président.**